

Mars 2021

Les sociétés cimentières intègrent régulièrement des travailleurs handicapés parmi leurs équipes.

Tout employeur d'au moins 20 salariés a l'obligation d'employer des travailleurs handicapés, à hauteur de 6 % de l'effectif total de l'entreprise.

Cette obligation peut se réaliser :

- soit par l'embauche directe du travailleur handicapé dans l'entreprise, avec un contrat de travail usuel : CDI, CDD, intérim, temps plein/partiel, apprentissage, professionnalisation
- soit en faisant appel à une sous-traitance (biens ou services) auprès du secteur protégé ou adapté.

A défaut, une contribution annuelle à hauteur de l'obligation non (ou partiellement) remplie doit être versée à l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées ([Agefiph](#)).

En 2019, les sociétés cimentières se sont acquittées à plus de 90 % de leur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH) avec

- 98 % de CDI,
- le reste en contrats avec le secteur protégé.

Auteur

SFIC



Retrouvez toutes nos publications
sur les ciments et bétons sur
[infociments.fr](#)

Consultez les derniers projets publiés
Accédez à toutes nos archives
Abonnez-vous et gérez vos préférences
Soumettez votre projet

Article imprimé le 08/02/2026 © infociments.fr